

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration

Séance du 15 novembre 2007

Délibération n°2007-11

Délégations au conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34 ,

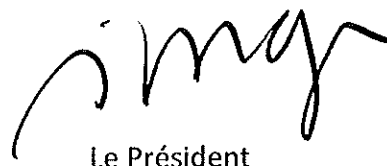
Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3 ;

Sur présentation du directeur de l'établissement public, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Donne délégation au conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise pour :

1. Se prononcer, dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, sur les demandes d'autorisation d'activités énumérées à l'article R. 331-50 ;
2. Emettre, au nom de l'Agence des aires marines protégées, l'avis que celle-ci doit donner sur un projet de schéma de mise en valeur de la mer qui concerne le parc naturel marin.

Il est rendu compte au conseil d'administration de l'exercice de ces délégations dans le cadre du compte-rendu annuel d'activité du parc naturel marin.



Le Président